

Type d'intervention Motion (art. 31 RCG)

1^{er} signataire Cretton Nathalie

Signatures des cosignataires

Cosignataires

Dépôt au nom d'un groupe Les Verts / Cretton Nathalie

Signature du Chef(fe) de groupe



Dépôt au nom d'une commission

Signature du Président

Titre

Amender les gérants enfreignant la loi en matière de vente d'alcool aux jeunes et de vente de tabac aux mineurs

Texte de l'intervention

La campagne d'achats tests menée depuis 2018 par Promotion santé Valais dénonce que plus d'un établissement, tels que shops, kiosques, magasins, restaurants ou bars, sur 4 (30%) enfreint la loi en matière de vente d'alcool aux jeunes. Pour les cigarettes, c'est 1 commerce sur 4 qui ne respecte pas la législation en vigueur !

Le projet pilote d'achats tests d'alcool et de tabac par des mineurs mené par Promotion Santé Valais consiste à former des ados âgés de 16 à 17 ans qui vont tenter d'obtenir des alcools forts et des cigarettes auprès de divers établissements. Il est à relever que les enseignes testées sont averties par leur commune respective de la possible visite de jeunes essayeurs anonymes. Les polices municipales passent à leur tour dans les commerces retenus pour rappeler aux gérants leurs devoirs. Malgré ce double avertissement, il s'avère que 30% des enseignes testées enfreignent tout de même la législation.

Le groupe des Verts souligne l'importance des campagnes de prévention, mais sont d'avis également que les autorités communales puissent bénéficier d'une base légale, leur permettant de sanctionner les gérants ne respectant pas la législation en vigueur.

Conclusion

Le groupe des Verts demande donc, par le biais de cette motion, d'introduire un nouvel article dans le Règlement adéquat pour que la Commune de Collombey-Muraz puisse amender les enseignes qui enfreignent la loi en matière de vente d'alcool aux jeunes et de vente de tabac aux mineurs.

Collombey-Muraz, le 22 août 2020

1^{er} signataire :

